

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

MODIFIÉ À  
L'ASSEMBLÉE DU 21  
AOÛT 2017 PAR LA  
RÉSOLUTION  
NUMÉRO 17-08-6744

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 27 juin 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Sylvie Joly et Jocelyne Bishop-Ménard conseillères, messieurs Michel Marin, Claude Lepage et Martin Chartrand, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absent : monsieur François Deschamps, conseiller.

**AVIS DE CONVOCATION**

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par madame la mairesse, Denise Godin-Dostie, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, mardi le 27 juin 2017, à 19h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Règlement numéro 224 – Règlement décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration d'eau potable pour l'usine de filtration – Adoption;
3. Règlement numéro 224 – Règlement décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration d'eau potable pour l'usine de filtration – Tenue du registre;
4. Règlement de zonage - Demande de modification d'usage – 165, route 338;
5. Autobus scolaire / Véhicule récréatif – 137, rue Laurie;
6. Période de questions;
7. Levée de la session extraordinaire du 27 juin 2017.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille dix-sept.**

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

---

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code.

**INTRODUCTION**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**17-06-6735** Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 21 juin 2017.

....ADOPTÉE

**17-06-6736** Règlement numéro 224 - Règlement décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration – Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000\$ ET UN EMPRUNT DE 420 000\$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MEMBRANES DE FILTRATION D'EAU POTABLE POUR L'USINE DE FILTRATION.**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 juin 2017 par Sylvie Joly, conseillère ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à acquérir et installer des membranes de filtration d'eau potable pour l'usine de filtration des Coteaux. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 420 000\$ annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$, sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur tous les logements et locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logements et de locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Moquin  
Secrétaire-trésorière adjointe

.... **ADOPTÉE** ....

Règlement numéro 224 - Règlement décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration – Tenue du registre

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, informe les personnes présentes que la tenue du registre pour le règlement numéro 224 se tiendra le 4 juillet 2017 de 9h00 à 19h00 au bureau municipal, 65 Route 338.

**17-06-6737** Règlement de zonage – Demande de modification d'usage – 165, route 338

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

De refuser la demande de modification d'usage pour le 165, route 338. Le type d'usage demandé va à l'encontre de la vision d'ensemble que le conseil municipal entend préserver pour cette artère. De plus, le type d'usage demandé requiert très souvent un éclairage nocturne qui nuirait à la quiétude du voisinage.

....ADOPTÉE....

**17-06-6738** Autobus scolaire / Véhicule récréatif – 137, rue Laurie

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De faire respecter la réglementation en vigueur et de demander au service d'urbanisme de voir à ce que le citoyen soit avisé d'entreposer à un autre endroit son véhicule récréatif.

....ADOPTÉE....

**Période de questions**

1<sup>ère</sup> intervention

Un citoyen demande si le point 4, soit la demande de modification d'usage pour le 165, route 338 est vraiment refusé.

Madame Denise Godin-Dostie répond qu'effectivement la demande a été refusée par le conseil.

**17-06-6739** Levée de la séance extraordinaire du 27 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 27 juin 2017 soit levée à 19h35.

.... ADOPTÉE ....

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Nathalie Moquin  
Secrétaire-trésorière adjointe